

10 mai 2016

Cahier des charges de l'appel à candidatures pour la désignation de trois membres du collège des personnalités désignées en raison de leurs compétences de la commission nationale consultative des gens du voyage

Date limite de réception : **samedi 18 juin 2016** (le cachet de la poste faisant foi)

L'objet du présent appel à candidatures, qui a été validé par la commission nationale consultative des gens du voyage, est de détailler les conditions dans lesquelles trois membres du collège des personnalités désignées en raison de leurs compétences de la Commission seront désignés sur proposition d'associations ou fédérations ou organismes, dénommés ci-après « structures ressources ».

1. Présentation de la commission nationale consultative des gens du voyage

La nouvelle commission nationale consultative des gens du voyage s'inscrit dans la stratégie interministérielle renouvelée concernant la situation des gens du voyage dans la continuité du travail de réflexion et de propositions du Préfet Hubert Derache. Cette stratégie vise à adapter la politique publique pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, dont le mode d'habitat peut revêtir diverses formes et les amener à exprimer des besoins variés liés à l'ancrage et la mobilité des familles.

La réorganisation de la commission nationale consultative des gens du voyage, seul lieu de concertation et d'élaboration des propositions communes à l'ensemble des acteurs, vise à :

- Conforter la place de la commission dans le pilotage des politiques publiques en lui donnant les moyens d'assister le gouvernement par ses avis sur toutes les questions concernant les gens du voyage et d'assurer une cohérence entre pilotage national et local de ces politiques ;
- Revoir la composition de la commission pour disposer d'une formation plus resserrée et par conséquent plus opérationnelle prenant en compte l'investissement variable de ses membres et l'évolution des compétences des établissements publics intercommunaux ;
- Améliorer le fonctionnement de la commission de façon à lui donner les moyens de participer efficacement aux réflexions et de renforcer ses capacités d'analyse et d'expertise.

La redéfinition de la composition et des modalités de fonctionnement de la commission nationale consultative des gens du voyage a été menée en concertation avec les principales associations agissant avec les gens du voyage, des personnalités, des administrations et des élus. Le décret créant la nouvelle commission a été publié le 20 mai 2015. Elle a été installée le 17 décembre 2015.

Cette réforme de la commission a également pris en compte le développement des modalités et des formes de participation des usagers, systématisé depuis 2014, en particulier dans les instances nationales de concertation et validé par la commission nationale consultative des gens du voyage.

Ces deux orientations, la réorganisation de la commission et le développement de la participation des usagers, sont des axes forts de la mission confiée par le Premier ministre au délégué interministériel pour l'hébergement et pour l'accès au logement.

2. Conditions de la participation de trois personnes dites gens du voyage

Ces personnes s'exprimeront en leur nom propre au sujet de leur vécu et de leur expérience de vie dans une résidence mobile terrestre. Elles apporteront leur expertise et leur analyse à la Commission pour contribuer au pilotage des politiques publiques.

Pour participer à la procédure de désignation, la personne :

1 : vit à titre principal dans une résidence mobile terrestre sur un terrain (en propriété, en location, en occupation temporaire, en stationnement spontané par défaut de solution disponible, ...), sur une aire d'accueil, adjointe à un bâti (« habitat adapté ») ;

2 : a l'expérience de la participation. Par exemple, elle est ou a été engagée dans une instance associative ou fédérative (membre d'un bureau, élue dans un conseil d'administration, membre d'une commission, ...), elle participe à des instances citoyennes (un conseil d'usagers d'un centre social, un collectif, ...). Cette personne peut être ou non membre d'une association ;

3 : est volontaire et majeure.

3. Conditions de recevabilité des candidatures proposées par les structures ressources

Les associations, organismes ou fédérations membres de la commission peuvent présenter des candidats. L'appel à candidatures ouvre la procédure de désignation à des structures qui ne sont pas membres de la commission, sous réserve qu'elles soient impliquées depuis plusieurs années auprès des gens du voyage.

4. Engagements réciproques

4.1 Engagements des structures ressources qui proposent des candidatures

Les structures ressources s'engagent :

- à bien informer les candidats qu'elles proposent sur les missions de la commission nationale consultative et son fonctionnement afin de susciter des candidatures motivées et éclairées. Il importe notamment que les candidats soient informés sur les enjeux de leur participation, sur les engagements attendus et sur les conditions de l'exercice de ce mandat ;
- à informer les candidats sur leurs droits : la représentation s'exerçant à titre bénévole, les bénévoles ont à connaître les droits liés à ce statut¹ ;
- à nommer un référent qui serve de support à l'exercice du mandat.

4.2 Engagements des candidats

Ces trois personnes apportent une expertise relative à leur propre expérience des situations concernant les gens du voyage. Elles ne sont pas désignées en tant que porte-parole de la structure qui a proposé leur candidature.

Elles participent activement aux travaux de la commission réunie en assemblée plénière et dans ses groupes de travail pour la durée de la mandature de la Commission.

¹ Ces droits sont notamment présentés dans le guide « Les droits des bénévoles. Le soutien au bénévolat » réalisé par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat_2015.pdf.

Les fonctions des membres de la commission, de son bureau et de ses groupes de travail sont exercées à titre gracieux. Elles peuvent ouvrir droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour.

4.3 Engagements du président et du secrétaire de la commission nationale consultative des gens du voyage

Le président s'engage à favoriser la participation effective de ces trois membres.

Le secrétaire s'engage à leur présenter les missions et le fonctionnement de la commission nationale consultative des gens du voyage et à les renseigner tout au long de leur mandat. Il est l'interlocuteur privilégié des référents des structures ressources.

5. Dépôt des candidatures

L'appel à candidatures est mis en ligne sur www.dihal.gouv.fr à la rubrique « Thématique gens du voyage » et accessible sur demande par mél.

La structure ressource adresse un dossier comprenant :

1. une lettre de candidature signée par le / la président-e de la structure ressource comportant une présentation de sa structure (statuts, objet, missions) en deux pages maximum ;
2. une fiche de présentation de chaque candidat en deux pages maximum signée par le / la candidat-e (modèle proposé en annexe) ;
3. une présentation du référent choisi au sein de la structure ressource en deux pages maximum et signée du référent (modèle proposé en annexe).

Le dossier doit être impérativement envoyé par courrier postal et par courrier électronique au secrétariat de la Commission nationale consultative des gens du voyage à :

- Adresse postale : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), Commission nationale consultative des gens du voyage, Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex.
- Adresse électronique : nathalie.goyaux@developpement-durable.gouv.fr

La date limite de réception du dossier est fixée au **samedi 18 juin** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de renseignements préalables au dépôt des candidatures est adressée uniquement par mél à nathalie.goyaux@developpement-durable.gouv.fr.

6. Modalités de sélection des candidatures et critères d'appréciation

Chaque structure ressource propose deux candidatures, d'une femme et d'un homme, qui répondent aux trois conditions d'éligibilité requises (cf. 2).

Seul un des deux candidats présentés par chaque structure ressource peut être retenu par le comité de sélection. La composition de la Commission respecte l'obligation de la parité femmes hommes.

Le comité de sélection ne peut être composé d'un représentant d'une structure membre de la commission nationale consultative des gens du voyage qui a présenté des candidats. Le comité est constitué après la clôture de l'appel à candidatures.

ANNEXE

Modèle de fiche de présentation candidat

(La fiche est établie pour chaque candidat-e. Elle comporte deux pages au plus.)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Coordonnées :

- téléphoniques :

- mél personnel :

- autres coordonnées (facultatif) :

Parcours ou expériences de participation citoyenne (du plus récent au plus ancien) :

1) Structure ou organisme

Période [de (mm/aaaa) à (mm/aaaa)] :

Rôle :

2) Structure ou organisme

Période [de (mm/aaaa) à (mm/aaaa)] :

Rôle :

3) Structure ou organisme

Période [de (mm/aaaa) à (mm/aaaa)] :

Rôle :

Situation actuelle d'habitat en résidence mobile terrestre

Type (entourer) : terrain, aire d'accueil, bâti + caravane

Commune :

Depuis quand :

Autre(s) information(s) qu'il semblerait utile d'indiquer :

Modèle de fiche de présentation référent

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Coordonnées :

- téléphoniques :

- mél personnel :

- autres coordonnées (facultatif) :

Structure :

Fonctions exercées :

Autres activités éventuellement menées auprès des gens du voyage :

Autre(s) information(s) qu'il semblerait utile d'indiquer :